

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
DOSSIER SUIVI PAR CHRISTIANE MAHE & JULIEN DURAND

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

Le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne, légalement convoqué le douze mai deux mil dix-sept, s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit mai deux mil dix-sept, salle de la Ferme du Rancy, à vingt et une heures quinze minutes, sous la présidence de M. Patrick DOUET, Maire.

Présents : M. Patrick DOUET, Mme Marie-Aude OINARD, Mme Christine MOREAU, Mme Virginie DOUET-MARCHAL, M. Marc SCEMAMA, Mme Nathalie ANDRIEU, M. Sabri MEKRI, *Adjoints au Maire*, Mme Mireille COTTET, Mme Martine CARRON, M. Jean-Louis GODIN, M. Mehdi MEBEIDA, *conseillers délégués*, Mme Annie MARGUERITE, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Gilles GATINEAU, M. Didier CAYRE, Mme Dashmire SULEJMANI, M. Youssef ZEGGANE, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Ludivine GONÇALVES, Mme Youssara ID CRHIFE, *conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

Absents excusés et représentés

M. D. ÖZTORUN	procuration à M. D. CAYRE
Mme C. AUGROS	procuration à Mme S. BESNIER
M. H. DEFI	procuration à M. G. GATINEAU
Mme E. CHOYER	procuration à Mme M. CARRON
Mme M. GERVÉLAS	procuration à M. P. DOUET
Mme A. BOULAABI	procuration à M. JL GODIN
M. M. MAZARI	procuration à Mme M. COTTET
M. Akli MELLOULI	procuration à Mme C. MOREAU
M. JP ENZA	procuration à M. M. SCEMAMA
M. Amar MELLOULI	procuration à Mme Y. ID CHRIFE
M. E. DANGER	procuration à M. M. MEBEIDA

Absent : M. Smaïne OUSEDIK

Secrétaire : Mme Virginie DOUET-MARCHAL



A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

Le compte-rendu est adopté **à l'unanimité**.

B. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL AU 18 MAI 2017

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.



1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1171 DU 11 AVRIL 2017 PORTANT ENREGISTREMENT, AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – DEMANDE D'ENREGISTREMENT SOUSCRITE PAR LA SOCIETE VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY SISE 2 ROUTE DE L'OUEST/13 QUAI DU RANCY, DANS LE PORT AUTONOME DE BONNEUIL-SUR-MARNE – RAPPORTEUR : SABRI MEKRI

La Société VIRTUO est spécialisée dans l'investissement et la promotion immobilière d'espaces industriels et s'implante sur le marché de l'immobilier logistique. Ce projet concerne la requalification d'une friche industrielle sur le Port. Cette unité foncière constituait anciennement un site exploité par la société ACUMENT. Elle a entre autre réalisé le quai de messagerie de 20 000 m² dans le Port de Bonneuil (exploité actuellement par GEODIS). La demande vise à l'enregistrement d'une plate-forme logistique portuaire, implantée sur un terrain de 34 516 m² cadastré H n° 226 et 322.

L'établissement projeté porte sur la construction d'un bâtiment principal de 18 000 m² composé de 3 cellules de stockage de matière combustibles, de bureaux et de locaux techniques. Il n'y aura pas d'atelier de production ou de fabrication des marchandises.

- Stockage
- Gestion des stocks
- Gestion des flux amont/aval
- Préparation de commande

La demande a pour objet l'implantation de futures installations classées relevant du régime : de l'enregistrement, de la déclaration avec contrôle périodique et de la déclaration selon tableau ci-après. Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement souscrite par la société VIRTUO.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur cet arrêté.

~~2. ➤ APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC – RAPPORTEUR : PATRICK DOUET~~

Il s'agit de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques sur le territoire communal. Aujourd'hui, il reste 1435 mètres linéaires de réseaux électriques aériens sur la Ville. Les études préliminaires, en partenariat avec le SIPPAREC, concernent les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et les fourreaux vides pour déploiement futurs réseaux (petits tronçons inutiles).

ERDF, le SIPPAREC et la ville de Bonneuil ont défini, pour l'année 2014, la première phase d'enfouissement des réseaux aériens (travaux réalisés sur le 1^{er} semestre 2015) et en 2015 la deuxième phase d'enfouissement des réseaux aériens (travaux réalisés sur décembre 2016 et le 1^{er} trimestre 2017).

Les rues concernées réalisées sont les suivantes

Enfouissement des réseaux ERDF, éclairage public, pose de deux fourreaux vides pour déploiement futur :

1^{er} phase

- ✓ Rue et Sentier Beaux Regards
- ✓ Avenue du Centre
- ✓ Rue du Commandant Bouchet

2^{ème} phase

- ✓ Rue de l'Espérance (entre la rue du Hameau et la rue Louis Dominique Michel et entre les numéros 51 et 59)
- ✓ Rue Montaigne (entre les numéros 59 et 73)
- ✓ Rue Victor Hugo (entre l'avenue de Paris et la rue Alexandre Guillou)
- ✓ Rue Paul Vaillant Couturier (entre l'avenue de Paris et la rue Montaigne)

Il convient maintenant de contractualiser notre partenariat avec le SIPPAREC par une convention.

Le SIPPAREC est en attente de la Ville pour le programme 2017, d'une décision pour réalisation de convention(s) à passer au prochain Conseil municipal afin de valider définitivement le programme de travaux. Cette convention permettra au SIPPAREC de lancer les études avec son maître d'œuvre, d'affiner le planning et de préparer les travaux.

Cette convention est approuvée à l'unanimité.

~~3. ➤ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE REFORMER TROIS VEHICULES AUTOMOBILES AFFECTES AUX SERVICES LOGISTIQUES ET RELATIONS PUBLIQUES~~

Divers véhicules municipaux étant hors d'usage, il convient de les réformer et de les sortir de l'inventaire.

Désignation du matériel	Marque	Type	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Motif
EXPRESS	RENAULT	VP	5882 RC 94	24/10/1996	Véhicule âgé de 21 ans, vétuste, 106 .703 km

MEGANE II	RENAULT	VP	4622 WN 94	21/11/2003	Véhicule âgé de 14 ans, vétuste, 170 976 km
KANGOO	RENAULT	VP	5348 TG 94	26/06/2000	Véhicule âgé de 17 ans, vétuste, 90 479 km

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réformer les véhicules désignés au tableau ci-dessus.

La réforme de ces véhicules est approuvée à l'unanimité.

4. ↗ APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES D'UNE ASSOCIATION – RAPPORTEUR : MEHDI MEBEIDA

Conformément aux articles 61 et 63 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale relatif à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial. Un agent poursuivra à compter du 1^{er} avril 2017, dans le cadre de leur mise à disposition auprès de l'association pour l'insertion et la formation professionnelle(AIFP), les missions exercées à la ville de Bonneuil-sur-Marne au service vie économique, à savoir :

- Recevoir le public
- Etablir un diagnostic individuel sur la situation du public reçu
- Informer et aider à l'orientation du public âgé de 16 à 25 ans
- Etre référent sur un domaine spécifique (emploi et la formation)
- Accompagner l'élaboration du parcours d'insertion
- Coopération avec des partenaires extérieurs (ANPE et centre de formation)
- Assurer une vielle sur l'activité d'insertion
- Assurer la gestion administrative des dossiers
- Participation à l'élaboration de supports de communication

Un avis a été demandé à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Le renouvellement de la convention est approuvé à l'unanimité.

5. ↗ APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA BAISSSE DES MAJORATIONS POUR LES ENFANTS NON-INSCRITS AU CENTRE DE LOISIRS

Depuis la rentrée scolaire 2015/2016, les modalités d'inscription au centre de loisirs ont été modifiées en instaurant une majoration dissuasive lorsque les enfants ne sont pas inscrits préalablement au centre le mercredi et pendant les vacances scolaires. Les familles doivent compléter un formulaire de réservation avec les jours de présence des enfants au centre de loisirs et le retourner à la Direction de l'Enfance le 20 du mois précédent. Une souplesse est toutefois admise :

- ✓ pour les familles qui, en raison de contraintes professionnelles ou personnelles, ne peuvent pas prévoir les dates exactes, et donc anticiper l'inscription de leur enfant aux activités. Dans ce cas, il leur est demandé de nous transmettre un courrier accompagné d'un justificatif (planning de travail...)
- ✓ pour les parents qui oublient d'inscrire leur enfant lorsque cela reste exceptionnel

A défaut d'inscription, des majorations sont appliquées sur la facturation de la manière suivante :

- **2.50 €** lorsque l'enfant n'est pas inscrit le mercredi après-midi
- **5.00 €** par jour lorsque l'enfant n'est pas inscrit pendant les vacances scolaires

La mise en place de ces nouvelles modalités a eu plusieurs impacts :

✓ sur la fréquentation des centres de loisirs : on constate une augmentation de 7,3% du nombre d'enfants présents les mercredis après-midis entre 2013/2014 et 2015/2016 ainsi qu'un faible taux de fréquentation d'enfants sans inscription (8%). Durant les périodes de vacances scolaires, on observe une diminution de plus de 97% du nombre d'enfants fréquentant le centre de loisirs sans réservation. Aujourd'hui, la part des enfants non-inscrits atteints 0,6%. Néanmoins, la fréquentation a baissé de 16,8% depuis la mise en place de ces majorations.

✓ sur l'organisation des accueils : la prévision du nombre d'enfants qui fréquentent le centre de loisirs a permis de mieux anticiper les besoins et de déterminer plus précisément : le nombre d'animateurs nécessaires (respect du taux d'encadrement), le nombre de repas à commander, le nombre de places pour les sorties et activités extérieures, les regroupements de centres de loisirs durant les vacances scolaires.

De manière générale, ces procédures ont permis d'atteindre les objectifs fixés. Les familles ont intégré la nouvelle procédure d'inscription au centre de loisirs, mais elles se plaignent du montant élevé des majorations/pénalités qui peut être excluante pour certaines familles.

Aussi, il est proposé de **maintenir une majoration pour inciter les familles à inscrire leurs enfants au centre de loisirs mais de réduire cette majoration** comme suit :

- **1.00 €** lorsque l'enfant n'est pas inscrit le mercredi après-midi
- **2.50 €** par jour lorsque l'enfant n'est pas inscrit pendant les vacances scolaires

Les majorations s'appliqueront pour les mercredis et toutes les périodes de vacances scolaires.

Cette baisse permettra notamment de garantir l'orientation municipale forte à Bonneuil-sur-Marne du droit aux vacances pour tous, puisque ces nouveaux montants ne seront plus facteurs d'exclusion. L'idée est de permettre aux parents d'inscrire leur enfant à moindre coût, même tardivement, pour favoriser le loisir accessible à tous pendant les vacances. Pour les situations particulières, les demandes d'exonération de majorations continueront d'être examinées au cas par cas sur production de justificatifs.

La baisse de la majoration est approuvée à l'unanimité.

6. ↗ APPROBATION DE L'ALLONGEMENT DE L'ACCUEIL DU SOIR ET DU CENTRE DE LOISIRS EN ELEMENTAIRE DE 18H00 A 18H30 A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Présentation de l'accueil du soir

Actuellement, un accueil du soir est assuré dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la ville :

- ⇒ pour les enfants d'élémentaire : **de 16h30 à 18h00**
- ⇒ pour les enfants de maternelle : **de 16h30 à 18h30**

Il concerne environ 130 enfants pour l'accueil du soir en maternelle et environ 200 enfants fréquentent l'accueil du soir en élémentaire. Jusqu'à présent, la différence d'horaire de fermeture de ces accueils se justifiait par les activités proposées :

✓ en maternelle, il s'agit d'un accueil type « garderie » : les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) dès qu'ils sont disponibles entre 16h30 et 18h30. Nous avons donc un départ des enfants de manière échelonnée pendant l'accueil. Le temps d'accueil s'organise comme suit : goûter des enfants fourni par la ville suivi d'activités/jeux encadrés ou jeux libres des enfants dans la cour sous la surveillance des animateurs.

✓ en élémentaire, l'accueil du soir est organisé autour de l'étude surveillée qui permet aux enfants un accompagnement de leur travail scolaire. Ce temps est encadré par des enseignants volontaires et les animateurs de la ville. Les enfants sont d'abord accueillis pour goûter, puis ils vont soit en étude pendant 30 minutes avec les enseignants par petits groupes, soit en activités éducatives avec les animateurs. A la fin des 30 minutes, les groupes alternent. L'accueil se termine à 18h et tous les enfants terminent à la même heure (pas de sortie échelonnée). Pour rappel, à la différence de l'école maternelle, les textes prévoient que les enfants peuvent rentrer seuls en élémentaire lorsque la classe ou l'activité est terminée.

La sortie des élémentaires arrange les familles dans lesquelles il y a des fratries car de ce fait, les grands (frères ou sœurs à partir de 10 ans) peuvent aller chercher les petits à la maternelle.

Problématique rencontrée

Plusieurs parents rencontrent des difficultés pour venir chercher leur enfant dès 18h00 alors qu'ils travaillent loin. Ils ne souhaitent pas que leur enfant rentre seul, ce qui occasionne des frais de garde pour ces parents (nounous, assistantes maternelles...).

La Direction de l'Enfance enregistre de plus en plus de demandes pour prolonger l'accueil du soir jusqu'à 18h30 comme en maternelle. C'est une question qui a été abordée par les parents d'élèves dans les comités de suivi du PEDT et qui correspond à un besoin des familles qui travaillent.

Proposition

Il est proposé de prolonger l'accueil du soir jusqu'à 18h30 en élémentaire pour les enfants dont les parents travaillent et qui ne souhaitent pas que leur enfant rentre seul. Pour les familles dans cette situation, il sera réservé un nombre de places limité pour assurer l'accueil des enfants. Pour les parents qui peuvent venir chercher leur enfant ou lorsque les enfants rentrent seuls, l'accueil du soir « étude » se terminera toujours à 18h00.

Des justificatifs seront demandés lors de l'inscription des enfants.

Il est également proposé d'aligner ce changement d'horaires aux centres de loisirs en proposant une fermeture à 18h30 les mercredis et pendant les vacances scolaires.

✓ Tarification

Afin de reporter la dépense supplémentaire correspondant à l'allongement de l'accueil du soir en élémentaire, il est proposé d'appliquer une tarification spécifique pour les enfants qui fréquentent l'accueil jusqu'à 18h30 et qui se décline comme suit :

Pour ce qui est du centre de loisirs, les tarifs maternels et élémentaires actuels sont déjà identiques malgré des différences horaires. Nous proposons de maintenir les tarifs existants.

✓ Organisation du personnel

La demi-heure supplémentaire de 18h à 18h30 sera en priorité assurée par les animateurs permanents d'élémentaire. Cette mesure induira un changement dans leur organisation de temps de travail. Ils termineront à 18h30 au lieu de 18h15 actuellement et le quart d'heure de travail supplémentaire sera intégrée dans leur planning de travail annuel. En cas de besoin, en fonction des effectifs enfants, il sera possible de mobiliser l'animateur vacataire qui assure déjà l'accueil du soir jusqu'à 18h. Il est proposé d'appliquer ce changement d'horaire à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Tranche	Quotient Familial	Accueil du soir maternel	Accueil du soir avec étude jusqu'à 18h00	Supplément 18h00/18h30
1	De 0 à 228.60 €	0.75 €	0.65 €	0.20 €
2	De 228.67 à 304.99 €	1.15 €	0.95 €	0.30 €
3	De 304.99 à 457.34 €	1.50 €	1.25 €	0.40 €
4	De 457.34 à 533.56 €	1.90 €	1.60 €	0.55 €
5	De 533.56 à 609.79 €	2.28 €	1.90 €	0.65 €
6	De 609.80 à 762.24 €	2.65 €	2.20 €	0.75 €
7	De 762.25 à 914.68 €	3.05 €	2.50 €	0.85 €
8	De 914. A 1067.14 €	3.40 €	2.85 €	0.95 €
9	Plus de 1067.14 €	3.80 €	3.15 €	1.05 €

Pour ce qui est du centre de loisirs, les tarifs maternels et élémentaires actuels sont déjà identiques malgré des différences horaires. Nous proposons de maintenir les tarifs existants.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil de délibérer sur :

- ✓ l'allongement de l'accueil du soir en élémentaire de 16h30 à 18h30 en direction des enfants dont les parents travaillent et qui ne souhaitent pas que leur enfant entrent seuls à 18h dans la limite des places disponibles
- ✓ l'allongement des horaires du centre de loisirs élémentaires jusqu'à 18h30 le mercredi et pendant les vacances scolaires
- ✓ l'application de la tarification spécifique à l'accueil du soir jusqu'à 18h30 comme présenté ci-dessus
- ✓ le maintien des tarifs actuels pour le centre de loisirs élémentaire

L'allongement de l'accueil du soir ainsi que les tarifs sont approuvés à l'unanimité.

7. APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

La ville propose de nombreuses activités périscolaires et de loisirs aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Ces activités concernent l'accueil du matin et du soir en maternelle et en élémentaire, la restauration scolaire, les Activités Educatives Municipales pour Tous, l'Accompagnement à la Scolarité, le centre de loisirs le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires, la passerelle 10/12 ans et les séjours organisés en période de vacances scolaires.

Les règles de fonctionnement et les tarifs relatifs aux différents accueils apparaissent dans le règlement intérieur des activités périscolaires et de loisirs élaboré à la rentrée scolaire 2015-2016. Ce document précise un certain nombre d'obligations et fixe les droits et devoirs des parents, des enfants et de la commune.

Le règlement intérieur précise :

- les modalités d'inscriptions aux activités
- la présentation des activités périscolaires et de loisirs
- les règles à respecter (respect des horaires, retards, départs des enfants)
- les questions relatives à la santé, la maladie ou un accident d'un enfant
- l'accueil des enfants en situation de handicap
- les questions de responsabilités et d'assurances
- le comportement et les mesures disciplinaires
- les tarifs
- le respect du présent règlement

Aujourd'hui, certaines activités ou des règles relatives au bon fonctionnement des accueils ont été modifiées. Il apparaît également nécessaire d'apporter des précisions supplémentaires sur les activités organisées afin d'éviter les contestations des parents.

RAPPEL DES OBJECTIFS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les objectifs du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires et de loisirs sont les suivants :

- ⇒ de faire apparaître les différentes prestations municipales accessibles aux enfants de cette tranche d'âge en début d'année scolaire (au moment de l'inscription aux activités) pour que les familles aient une connaissance des différentes offres et des règles qui s'y affèrent
- ⇒ de fournir un outil d'informations aux familles qu'elles peuvent conserver tout au long de l'année (document distribué) et qui est également affiché dans les lieux d'accueil (enfance et les accueils de loisirs)
- ⇒ de disposer d'un document de référence qui pose le cadre des activités aux agents d'accueil du service enfance, aux directeurs ALSH et aux animateurs et sur lequel ils pourront s'appuyer en cas de besoin
- ⇒ de limiter les risques de contestation et de réclamation des familles puisque les règles sont écrites et formalisées et que le règlement EST adopté par le Conseil Municipal.

PROPOSITION

Il est donc proposé d'actualiser le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires et de loisirs qui reprend l'ensemble des règles de fonctionnement des activités périscolaires et de loisirs. Ce nouveau règlement sera communiqué aux familles lors des inscriptions aux activités en début d'année, aux agents d'accueil du service enfance, aux professionnels de l'animation qui gère ces temps sur le terrain. Dans la fiche d'inscription aux activités des enfants, les parents doivent attester avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les conditions.

Ce document précise un certain nombre d'obligations et fixe les droits et devoirs des parents, des enfants et de la commune.

Ce nouveau règlement actualise :

- les modalités d'inscriptions aux activités
- la présentation des activités périscolaires et de loisirs
- les règles à respecter (respect des horaires, retards, départs des enfants)
- les questions relatives à la santé, la maladie ou un accident d'un enfant
- l'accueil des enfants en situation de handicap
- les questions de responsabilités et d'assurances
- le comportement et les mesures disciplinaires
- les tarifs
- le respect du présent règlement

L'actualisation du règlement intérieur est approuvée à l'unanimité.

INFORMATION

☞ Information sur les modalités de distribution des fournitures scolaires aux élèves d'élémentaires

☞ Information sur l'évaluation du PEDT

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire,

Virginie DOUET-MARCHAL

Vu par nous,
Le Maire,

Patrick DOUET